



Fiche d'information

La loi Bibob

La loi Bibob (Promotion des évaluations d'intégrité par l'administration publique) est un instrument de prévention visant à protéger l'intégrité du gouvernement. Les organes gouvernementaux - généralement les municipalités - peuvent enquêter sur les antécédents d'un entrepreneur et sur son environnement commercial (ou le faire examiner) pour obtenir des autorisations et prendre d'autres décisions.

S'il existe un risque sérieux qu'une autorisation soit utilisée abusivement à des fins criminelles, l'autorité publique compétente peut refuser la demande d'autorisation ou retirer l'autorisation accordée. Cela empêche le gouvernement de faciliter par inadvertance des activités criminelles.

Quand est-ce que la loi BIBOB s'applique?

La loi Bibob s'applique à un grand nombre de décisions très diverses. Il s'agit notamment de:

- **Autorisations**
- **Subventions**
- **Transactions immobilières**
- **Marchés publics**

La loi Bibob est le plus souvent appliquée dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, mais aussi dans de nombreux autres domaines comme par exemple : construction, élevage, industrie chimique et transport routier. En outre, toutes les subventions gouvernementales et les marchés publics sont couverts par la loi Bibob. Ne pensez donc pas trop vite que la loi Bibob ne s'applique pas, mais consultez l'aperçu à l'adresse www.justis.nl/bibob.

Quelles sont les parties concernées par la loi Bibob?

Un grand nombre de parties sont impliquées dans la mise en œuvre de la loi Bibob. Ce sont les plus importantes:

- **Organes administratifs**
Les organes administratifs prennent la décision finale et peuvent demander conseil au Bureau national Bibob (LBB).
- **Bureau national Bibob (LBB)**
LBB conseille les organes de gestion dans des cas individuels. Le LBB fournit également des informations sur la mise en œuvre de la loi Bibob.
- **Ministère public**
Le ministère public fournit des informations sur les affaires pénales et informe les organes administratifs sur les risques d'abus.

• Fournisseurs d'informations

Un grand nombre d'autres organismes gouvernementaux fournissent également les informations nécessaires à l'application de la loi Bibob. La page suivante énumère les services d'enquête, les inspections et les organismes de prestations concernés.

• Partie concernée

La personne concernée est la contrepartie directe du gouvernement. En général, il s'agit du demandeur ou du titulaire d'une autorisation.

Comment fonctionne une procédure Bibob?

Une procédure Bibob commence généralement par la demande d'une autorisation ou d'une autre décision. Parfois, un signal provisoire, comme un signal du ministère public ou du LBB, est une raison d'ouvrir une enquête.

La propre enquête d'un organe administratif

Les organes administratifs effectuent ensuite leurs propres recherches pour procéder à une première évaluation des risques. À cette fin, ils utilisent des sources ouvertes et des questionnaires Bibob qui sont distribués à la personne concernée. Les organes administratifs ont également le pouvoir de demander certaines informations à la police, au ministère public et au service d'information judiciaire. Les centres régionaux d'information et d'expertise (RIEC) peuvent soutenir les organes administratifs dans leurs propres enquêtes.

La grande majorité de cette propre enquête ne révèle aucun risque. Les organes administratifs poursuivent ensuite le processus décisionnel habituel.

Bureau national d'enquête Bibob

S'il existe des preuves d'abus criminels, les organes administratifs peuvent demander conseil au LBB. Dans ce cas, le LBB mènera une enquête approfondie et complète. Les parties suivantes, entre autres, peuvent être consultées:

- Le ministère public
- La police nationale
- Les autres services d'enquête (spéciaux)
- Les services responsables des casiers judiciaires
- L'administration fiscale, y compris :
 - Service de renseignement et d'enquêtes fiscales
 - Douanes
 - Le service des surtaxes

- L'assistance sociale, par exemple:
 - UUV: Service d'assurance des employés
 - SVB: banque d'assurance sociale
 - Les services sociaux municipaux
- Les inspections, par exemple:
 - NVWA: autorité de sécurité des aliments et des produits de consommation
 - Inspectie SZW: inspection des affaires sociales et de l'emploi
 - L'inspection de l'environnement et des transports

Enfin, LBB émet un avis motivé à l'intention de l'organe administratif. Le procureur national Bibob teste encore des projets de recommandations afin de sauvegarder les intérêts pénaux.

La poursuite de la procédure par l'organe administratif

Les organes administratifs évaluent ensuite si l'avis a été soigneusement rédigé. Ils évaluent également si une décision négative est proportionnée. S'ils ont ensuite l'intention de refuser ou de se retirer, ils notifient à la personne concernée leur intention de refuser ou de se retirer. La personne concernée recevra également une copie de l'avis de Bibob. La personne concernée aura alors connaissance de l'avis et de son fondement substantiel.

Par la suite, la personne concernée peut donner son avis et, dans le cas d'une procédure de droit administratif, éventuellement déposer une objection et (recours). Le tribunal évaluera l'avis de Bibob et la décision fondée sur celui-ci. Si la personne concernée n'introduit pas de recours, la procédure est terminée.

Quand est-ce qu'une autorisation peut être refusée?

La loi Bibob a les motifs d'action suivants.

Un grave danger d'abus criminel

Une autorisation peut être refusée ou révoquée en premier lieu s'il existe un risque sérieux d'abus criminel.

Ce danger peut consister en:

A. Exploitation d'un avantage obtenu de manière criminelle.

B. La perpétration d'infractions pénales.

Ces deux dangers sont appelés le fond A et le fond B.

Délict pour obtenir ou conserver une autorisation

Un motif indépendant de révocation ou de refus d'un permis existe si un délit à (vraisemblablement) été commis afin d'obtenir ou de maintenir un permis. Il s'agit généralement de falsification dans le cadre d'une demande de permis ou dans le cadre d'une procédure Bibob dans le cas d'un permis qui a déjà été accordé.

Refus de fournir des données

Un motif de révocation ou de refus peut également exister si la personne concernée refuse de fournir des informations supplémentaires à l'organe directeur ou au LBB. Dans le cas d'un refus d'information demandé par l'autorité administrative, et qui concernent la demande d'autorisation, ce refus peut constituer un motif de non traitement de la demande.

Un degré de danger moindre

Le résultat d'une étude Bibob peut également indiquer qu'il existe un degré de danger moindre. Dans ce cas, un organe administratif ne peut pas refuser ou révoquer le permis, mais peut y joindre un règlement.¹

Comment le risque d'abus est-il identifié?

Le contrôle Bibob est un contrôle approfondi et complet, avec une vérification des antécédents. La principale question est de savoir si des infractions pénales pertinentes ont été commises. Les infractions pénales comprennent également les infractions passibles d'une amende administrative (y compris fiscale). Cela comprend non seulement les condamnations ou, par exemple, les sanctions irrévocables, mais aussi les infractions pour lesquelles personne n'a été condamné ou pour lesquelles aucune sanction n'a été (encore) imposée. Dans ce cas, il peut s'agir de "soupçons". Toutefois, la conclusion de "danger grave" nécessite toujours des preuves écrites concrètes.

Une autre caractéristique de la loi Bibob est qu'un permis peut également être refusé ou révoqué parce qu'une personne autre que l'intéressé a commis des infractions. Cela suppose que la personne concernée soit dans une "relation Bibob" avec cette autre personne (morale). Ces relations sont énumérées de manière exhaustive dans la loi Bibob. Ils concernent le réseau d'affaires de la personne concernée, tels que les directeurs, les actionnaires et les financiers.

Dans le cas du fond A, plus l'avantage est grand, plus le danger est grand. Le fond B consiste à déterminer si les infractions sont pertinentes quant au fond pour la décision en question. Plus il y a d'infractions, plus le danger est grand. La ligne directrice pour l'évaluation des risques dans le cadre de la loi Bibob décrit l'évaluation de fond plus en détail.

Questions?

Pour plus d'informations sur la loi BIBOB et le LBB, consultez le site www.justis.nl/bibob. Le site web est seulement disponible en néerlandais. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez contacter le LBB au +31 (0)88- 998 22 50 ou à bibob@justis.nl.

¹ En outre, un organe administratif peut également imposer des exigences à une licence en cas de danger grave, mais un refus ou un retrait n'est pas considéré comme proportionné.

Colophon

Ceci est une publication de: Justis

Cette publication a été traduite par: EURIEC www.euriec.eu

Novembre 2020 | 20403622